



DÉCISION

N° : 2025-287

Exécutoire le : 09 SEP. 2025

Publiée / Notifiée le : 09 SEP. 2025

Visée le : 09 SEP. 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Assemblée générale du GART
(Groupement des Autorités Responsables de Transport)
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandats spéciaux et de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac aux déplacements, à l'intermodalité et au projet de territoire, soit présent et représente Grand Lac lors de l'assemblée générale du GART, qui se tiendra le mardi 23 septembre et mercredi 24 septembre 2025 à Paris,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Florian MAITRE pour se rendre à l'assemblée générale du GART, qui se tiendra le mardi 23 septembre et mercredi 24 septembre 2025 à Paris.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée :

- pour les frais de transports (train 1^{re} classe ou 2^e classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- pour les frais d'hôtel et de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Florian MAITRE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-287 : Assemblée générale du GART - (Groupement des Autorités Responsables de Transport) - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

Date de transmission de l'acte : 09/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2025

Numéro de l'acte : Dec2044 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250909-Dec2044-AR

Date de décision : 09/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus